



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann Guebwiller
Communauté de Communes de Saint-Amarin

SOMMAIRE

1.	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3
2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 05 JUIN 2026.....	3
3.	AVIS DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION D'UNE MAISON SITUÉE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – AUTORISATION DONNÉE À MME LE MAIRE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS ET DE RECHERCHER LES FINANCEMENTS NÉCESSAIRES, Y COMPRIS PAR EMPRUNT.....	3
4.	MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°7 DU 20 MARS 2026 PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – POINT N°26.....	4
5.	MISE EN PLACE DES TICKETS RESTAURANT POUR LE PERSONNEL COMMUNAL	4-5
6.	MISE À DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE ST-AMARIN POUR LE SERVICE PÉRISCOLAIRE	5
7.	TARIFS DES SAPINS DE NOËL 2026.....	5
8.	FÊTE DES AÎNÉS : REPAS - BONS D'ACHATS.....	5-6
9.	CRÉATION D'UNE TERRASSE SOUS L'ARBRE DANS LA COUR DE L'ÉCOLE D'ODEREN.....	6-8
10.	TRAVAUX DE VOIRIE : RUE DURRENBACH.....	8
	QUESTIONS ET COMMUNICATION DIVERSE.....	8-9

LISTE DE PRESENCE

NOM – Prénom	Fonction
WEISS Christiane	Maire
ZAGALA Caroline	1 ^{ère} Adjointe
HANS Jean-Denis	2 ^{ème} Adjoint
NEFF Catherine	3 ^{ème} Adjointe
HORNY Estelle	Conseillère Municipale
SCHILLING Richard	Conseiller Municipal
GRUNENWALD Catherine	Conseillère Municipale
WALTER Annick	Conseillère Municipale
HAZET William	Conseiller Municipal
SCHIRM Arnaud	Conseiller Municipal
WALTER Cyrille	Conseiller Municipal
DIERSTEIN Lucien	Conseiller Municipal
SIMON Mélanie	Conseillère Municipale

Était absent excusé avec pouvoir de vote :

M. Vincent ETTERLEN à Mme Caroline ZAGALA

Absent excusé :

Mme Laure SIFFERLEN

Assistait également à la séance :

Mme Anne Rose NAVILIAT, Secrétaire Générale de Mairie, sur prescription de Mme le Maire, en vertu de l'article L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt-six le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations.

Étaient présents : cf. liste de présence.

Absence d'auditeurs

~~~~~

En ouverture de séance, Madame le Maire a sollicité l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil municipal. Ce point porte le N°10 et concerne des travaux de voirie dans la rue Durrenbach. Elle a été mise au courant de ces travaux hier et ne pouvait pas anticiper le passage ce point lors de cette réunion.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point.

#### **DEL260629.01 DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Estelle HORNY, Conseillère Municipale, a été désignée secrétaire de la présente séance.

#### **DEL260629.02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 05 JUIN 2026**

En ouverture de séance, Madame le Maire présente le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 et invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations.

Après examen, le Conseil municipal arrête le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Cyrille WALTER).

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal est signé par Madame le Maire et le secrétaire de séance.

#### **DEL260629.03 AVIS DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION D'UNE MAISON SITUÉE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS ET DE RECHERCHER LES FINANCEMENTS NÉCESSAIRES, Y COMPRIS PAR EMPRUNT**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité pour la commune d'acquérir une maison située 50 Grand'Rue à ODEREN cadastrée section 01 parcelle n° 217 d'une superficie de 305 m<sup>2</sup> appartenant à la famille EGLER.

Cette acquisition pourrait permettre à la commune de répondre à des besoins d'intérêt général et s'inscrit dans la politique communale de maintien et de développement du patrimoine communal.

À ce stade, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un avis de principe favorable à cette acquisition, sous réserve des conditions financières, juridiques et techniques qui seront précisées ultérieurement.

Afin de préparer ce projet, il convient également d'autoriser Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la recherche de financements, notamment par la sollicitation de subventions auprès des différents partenaires institutionnels et, le cas échéant, par la consultation d'établissements bancaires en vue de la souscription d'un emprunt.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Mélanie SIMON),**

- **ÉMET** un avis de principe favorable à l'acquisition de la maison située 50 Grand'Rue 68830 ODEREN sous réserve de la validation définitive des conditions d'acquisition ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'étude et à la préparation de cette acquisition ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toutes subventions susceptibles d'être accordées par l'État, la Région, le Département, les établissements publics et tout autre organisme financeur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à consulter les organismes bancaires et financiers afin d'étudier les modalités de financement du projet, notamment par emprunt ;
- **DIT** qu'une délibération ultérieure interviendra pour approuver définitivement l'acquisition du bien ainsi que son plan de financement.

#### **DEL260629.04 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°7 DU 20 MARS 2026 PORTANT DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – POINT N°26**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégations consenties au maire ;

Vu le courrier de la Sous-Préfecture en date du 16 juin 2026 demandant la modification du point n°26 ;

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lui a délégué la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Afin de répondre aux observations du contrôle de légalité et de préciser les conditions d'exercice de cette délégation, il est proposé de modifier le point n°26 comme suit :

« Le maire est chargé, pour la durée du mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets communaux dont le montant prévisionnel n'excède pas 100 000 € HT. Le maire rendra compte au conseil municipal des demandes déposées et des subventions obtenues. »

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ABROGE** le point n°26 de la délibération n°7 du 20 mars 2026 ;
- **ADOpte** la rédaction ci-dessus en remplacement ;
- **PRÉCISE** que les autres dispositions de la délibération du 20 mars 2026 demeurent inchangées.

#### **DEL260629.05 MISE EN PLACE DES TICKETS RESTAURANT**

**Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du comité social pourtant sur l'enregistrement n°20260430A en date du 02 juin 2026

Madame le Maire propose au Conseil de faire bénéficier des tickets restaurant aux agents le souhaitant, de fixer la valeur faciale du ticket restaurant à 6 €, le nombre maximum de tickets à 120 sur 12 mois et une prise en charge de 60% de la collectivité (10 tickets par mois).

Les bénéficiaires des titres restaurant seront les agents titulaires, les agents contractuels de droit public et les stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 6 mois.

Vu l'article L731-1 du Code Général de la Fonction Publique qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément au Code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents, décide :**

- De la mise en place des tickets restaurant à partir du 01/09/2026 au bénéfice du personnel de la collectivité,
- De fixer le nombre à 10 tickets restaurant par agent et par mois
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 €
- De fixer la participation de la collectivité à 60% de la valeur du titre
- De choisir « UP DEJEUNER » comme prestataire
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

#### **DEL260629.06 MISE À DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRÈS DE LA CCVSA POUR LE SERVICE PÉRISCOLAIRE**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-6 relatifs aux positions et à la mobilité des fonctionnaires ainsi que ses articles L. 614-7 et L. 614-8 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant** l'intérêt du service public, et plus particulièrement le fonctionnement du **service périscolaire intercommunal**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

- d'autoriser la mise à disposition de Madame Jessica IANNUSO auprès de la CCVSA.
- d'approuver la convention jointe en annexe.
- d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

#### **DEL260629.07 TARIFS DES SAPINS DE NOËL 2026**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de retenir l'entreprise PAYSAGE MURA à Fellingring :

**FIXE** comme suit les tarifs des sapins de Noël pour 2026 :

| VARIÉTÉ  | TAILLE  | TARIFS 2026<br>TTC (tva 10 %) |
|----------|---------|-------------------------------|
| EPICEA   | 100/150 | <b>12 €</b>                   |
| NORDMANN | 125/150 | <b>19 €</b>                   |
| NORDMANN | 100/125 | <b>14 €</b>                   |
| NORDMANN | 150/175 | <b>24 €</b>                   |

#### **DEL260629.08 FÊTE DES AÎNÉS : REPAS - BONS D'ACHATS**

Madame Catherine NEFF, Adjointe au Maire, informe le Conseil que la traditionnelle Fête des Aînés aura bien lieu cette année. Elle se déroulera le dimanche 13 décembre 2026, au Cercle Ste-Marie. Le repas sera confectionné par le restaurant « l'Auberge du Lac » à Kruth.

La valeur des bons d'achat de Noël remis aux personnes âgées était fixée jusqu'à présent à 20 € (vingt euros), et concernait les personnes âgées de 70 ans et plus invitées à la fête des Aînés qui ne pouvaient être présentes suite à des problèmes de santé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Cyrille WALTER) et 1 voix CONTRE (M. Lucien DIERSTEIN),**

**APPROUVE** les propositions présentées.

**DECIDE** de fixer à 25 € (vingt euros) la valeur des bons d'achat de Noël remis aux personnes âgées de 70 ans et plus invitées à la fête des Aînés qui ne peuvent être présentes.

**APPROUVE** la prise en charge financière du repas servi au Cercle Ste-Marie le dimanche 13 décembre 2026 confectionné par le restaurant « l'Auberge du Lac » de Kruth.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget Principal 2026.

#### **DEL260629.09 CREATION D'UNE TERRASSE SOUS L'ARBRE DANS LA COUR DE L'ECOLE D'ODEREN**

**Le Conseil municipal,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,
- Vu le Code de l'éducation relatif aux écoles publiques communales,
- Vu le Code de l'urbanisme et, le cas échéant, le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) applicable,
- Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil, de confort et de sécurité des élèves dans la cour de l'école [Nom de l'école],
- Considérant l'intérêt pédagogique et climatique d'un espace ombragé et stabilisé favorisant les activités extérieures, la lecture et les temps calmes,
- Considérant l'opportunité d'aménager une terrasse sous l'arbre existant, dans le respect de la santé de l'arbre et de la perméabilité des sols,

**Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Arnaud SCHIRM et M. Richard SCHILLING), décide ce qui suit :**

#### **Article 1 – Principe et programme de l'opération**

Il est décidé la création d'une terrasse sous l'arbre en mélèze rainuré située dans la cour de l'école, afin de constituer un espace de détente et d'activités pédagogiques extérieures.

Le programme prévisionnel comprend :

- La réalisation d'une terrasse sur structure ventilée (type platelage bois en mélèze rainuré) respectant le collet racinaire et la zone d'égouttage de l'arbre ;
- Le maintien de la perméabilité du sol et la protection du système racinaire (pas de dalle béton continue, mais un ossature en traverses de chêne non traité) ;
- L'intégration de mobilier simple (bancs, assises...) et d'éléments de sécurité (garde-corps si nécessaire, revêtements antidérapants) ;
- Les éventuels travaux connexes (réglage des pentes, évacuation des eaux pluviales, sécurisation de l'accès,

marquages).

## **Article 2 – Études techniques et autorisations**

Le Maire est autorisée à lancer les études nécessaires, notamment :

- Diagnostic arboricole (état sanitaire, contraintes racinaires, zone à préserver) ;
- Étude technique d'implantation et de structure ;
- Vérification des besoins d'autorisations d'urbanisme (déclaration préalable le cas échéant) et respect des normes d'accessibilité et de sécurité (ERP, prévention des chutes

## **Article 3 – Modalités de réalisation**

La réalisation pourra être confiée à une entreprise spécialisée sélectionnée selon les règles de la commande publique (profil achat, MAPA, etc.).

Les matériaux privilégieront :

- Des essences de bois durables et certifiées (FSC/PEFC) ou matériaux composite bas entretien ;
- Des systèmes sur plots réglables limitant l'impact sur les racines ;
- Des finitions antidérapantes, sans solvants, adaptées aux usages scolaires.

## **Article 4 – Estimation financière et financement**

Le coût prévisionnel de l'opération (études, fournitures, travaux, mobilier, aléas) est estimé à 7 500 € TTC.

Cette dépense sera inscrite au budget communal, section d'investissement, et pourra être financée par :

- Autofinancement communal ;
- Subventions sollicitées auprès de différents organismes [Département, Région, État, CAF, Autres dispositifs), le cas échéant ;
- Participation d'éventuels partenaires (association de parents d'élèves, mécénat, appels à projets).

## **Article 5 – Calendrier**

Sous réserve d'obtention des autorisations et financements, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Études et autorisations : JUIN 2026
- Consultation des entreprises : JUIN 2026
- Réalisation des travaux (période de vacances scolaires privilégiée) : JUILLET / AOÛT 2026
- Mise en service : SEPTEMBRE 2026

## **Article 6 – Suivi, maintenance et sécurité**

Le service technique communal assurera le suivi de chantier, la réception et la maintenance courante (nettoyage, contrôle de l'état du platelage, resserrage des fixations). Un contrôle annuel de l'arbre par un arboriste-conseil sera programmé. Un registre de sécurité de l'école consignera les vérifications périodiques.

## **Article 7 – Autorisation donnée à l'exécutif**

Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à cette opération (marchés, avenants, demandes de subventions, conventions, autorisations d'urbanisme), à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

### **DEL260629.10 TRAVAUX DE VOIRIE : RUE DURRENBACH**

M. Jean-Denis HANS, Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal qu'un rendez-vous a eu lieu ce jour avec le service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes, son Vice-Président et la SAUR concernant des travaux de réfection du réseau d'eau concernant environ 45 habitations du bas de la rue Durrenbach jusqu'au n°55. Ils devront avoir lieu en septembre 2026 pour une durée d'environ 4 mois. Vu le délai très court et afin de pouvoir commencer les démarches rapidement, une délibération doit être prise pour des travaux de voirie. Il faudra également consulter des banques en vue d'un emprunt et lancer un appel d'offres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** à la réalisation des travaux de voirie rue Durrenbach

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce projet

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter les financements les plus larges possibles auprès de la CEA, de la Région Grand Est, de l'Etat ou autre organisme pour ce dossier

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à lancer la procédure de passation des marchés publics et les consultations diverses nécessaires

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à consulter les banques pour un éventuel emprunt.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

*Départ de Mme Caroline ZAGALA, Adjointe au Maire*

### **DIVERS ET COMMUNICATION**

#### **1. Problème eau souillée :**

M. Jean-Denis HANS explique que le problème d'eau souillée rencontré dans le village proviendrait suite à des travaux forestiers au-dessus de réservoir.

Les captages étaient protégés par des tas de terre qui ont été égalisés, ce qui a causé le souci d'eau souillée. Il pense qu'il faudrait remettre ces tas de terre en place afin de protéger les captages.

Il rencontrera la SAUR demain et en profitera pour leur poser la question.

#### **2. Dates prochaines réunions :**

Mme le Maire propose de fixer les dates :

- d'une réunion des commissions travaux / urbanisme élargie à l'ensemble du Conseil le **lundi 31 août 2026 à 18h** afin de discuter des projets et de se rendre sur sites.

- de la prochaine réunion du Conseil Municipal le **lundi 7 septembre 2026 à 19h**.

**3. Panneaux passages piétons lumineux :**

M. Arnaud SCHIRM estime que les deux panneaux lumineux indiquant les passages piétons peuvent être enlevés car les lumières ne fonctionnent plus.

**4. Contrôle de vitesse :**

M. Lucien DIERSTEIN souhaiterait que les gendarmes soient plus présents dans le village afin de contrôler la vitesse. Mme le Maire lui répond que la gendarmerie va intervenir.

**5. Parking parapentistes :**

Mme Mélanie SIMON informe le Conseil Municipal qu'apparemment l'Ets WEBER prêterait son parking pour le stationnement des parapentistes (uniquement les véhicules pas les camping-cars) et qu'il faudrait baliser et mettre des panneaux afin d'informer les usagers.

M. Jean-Denis HANS va se renseigner afin de vérifier cette information avant toute action de la commune.

**6. Feu d'artifice du 13 juillet 2026 :**

Mme Catherine GRUNENWALD demande si le feu d'artifice prévu le 13 juillet prochain aura bien lieu vu les températures actuelles. Mme le Maire lui répond que pour l'instant aucun arrêté préfectoral n'a été pris.

**7. Plateforme déchets verts :**

M. Jean-Denis HANS souhaite que le fonctionnement de la plateforme de déchets verts soit revu rapidement car sans surveillance, de nombreuses incivilités sont relevées.

Il propose qu'elle soit ouverte les samedi et lundi pendant 4h. La surveillance du samedi serait faite par les élus et celle du lundi matin par un agent communal.

Mme Catherine NEFF rajoute que le vrai problème vient du fait que la vallée ne possède pas de déchetterie. Tous ces problèmes pourraient être réglés. M. Jean-Denis HANS regrette que le projet à Oderen n'avait pas été accepté car il aurait permis de trouver une solution rapide. Concernant le site de Malmerspach, il ne pense pas qu'il soit réalisé un jour.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 21h00

La secrétaire de séance :

Le Maire :

Estelle HORNY

Christiane WEISS